

Demandes de dérogation mineure

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 1^{er} juin 2026 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 2 624 129 du cadastre du Québec, 157, boulevard Richelieu, dans la zone Ha-226 afin de permettre l'élargissement de l'aire de stationnement de 2,44 mètres, rendant ainsi la répartition de l'entrée mitoyenne inégale sur chacune des propriétés, au lieu que l'aire de stationnement mitoyenne soit répartie également sur chacune des propriétés qu'elle dessert, tel que prévu à l'article 7.1.6 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 4 239 640 du cadastre du Québec, rue Sainte-Croix, dans la zone Ha-100 afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une marge avant de 9,34 mètres, au lieu d'avoir une marge avant minimale de 15 mètres, tel que prévu à la grille Ha-100 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 3 040 309 du cadastre du Québec, route Principale, dans la zone Des-512-1 afin de :
 - Régulariser les dimensions d'un lot existant ayant une superficie de 3 948,20 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille Des-512-1 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - Régulariser le frontage du lot à 27,91 mètres, au lieu d'un frontage minimal de 150 mètres, tel que prévu à l'article 5.2.5 du Règlement de lotissement numéro 2013-740.
- Pour le lot numéro 3 039 110 du cadastre du Québec, 522, rue Stuart, dans la zone Ha-347 afin de :
 - Régulariser la marge avant du bâtiment principal à 1,61 mètre, au lieu d'une marge avant minimale de 7,50 mètres, tel que prévu à la grille Ha-347 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - Régulariser l'implantation de la remise à une distance de 1,34 mètre la limite latérale gauche de propriété, au lieu d'être implantée à une distance minimale de 3 mètres d'une limite latérale de propriété, tel que prévu à l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 11 mai 2026
(U-2026.27)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties. For further information: 450 562-3781, ext. 7211.